



Recouvrement contentieux / procedure judiciaire

Par **Joefr**, le **09/01/2011** à **10:26**

Bonjour,

J'ai un ami qui habite a l'etranger mais qui avait soucris a un contrat de financement auprès de l'école française de comptabilité.

Il n'aurait apparemment pas réglé la somme due de 1512€ et habitant chez ces parents a l'époque ou il a signé le contrat, ils ont reçus plusieurs courriers lui disant de payer et début janvier ses parents on reçu un courrier du bureau de recouvrement contentieux qui lui informe, d'un avis de procédure judiciaire.

il est entre autre mentionné qu'il vont transmettre le dossier auprès du tribunal d'instance le plus proche de son domicile.

Mais celui-ci habitant à l'etranger et n'ayant à l'heure actuel aucune connaissance de cet avis de procédure judiciaire que devra-t-il faire ? il n'a plus de compte bancaire en france et n'a pas d'adresse française hors mis l'adresse de chez ses parents mais il n'y habite plus. doit-il payé la somme due ? au bout d'un certain nombre d'année passé n'est-il pas exonéré de cette somme ? les tribunaux francais peuvent-ils attaquer une personne habitant à l'étranger et la forcer de payer?

Merci de vos réponses.